



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)
Commune de Mérignac**

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **LVMA** relative à la régularisation administrative d'une unité de chaulage, d'une installation mobile de lavage criblage et d'une zone de transit pour matériaux de carrière situés sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette consultation se déroulera **du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022 inclus**.

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Mérignac** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Mérignac ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
